



LIGUE DE FOOTBALL  
NOUVELLE-AQUITAINE

**DISTRICT DE FOOTBALL**

**CHARENTE-MARITIME**

## **ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FINANCIÈRE**

Madame, Monsieur,

Vous êtes cordialement invités à assister à l'Assemblée Générale Financière du District de Football qui se déroulera le :

**VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 A 19H00**  
**Salle des Fêtes**  
**3 rue du Château, 17500 Jonzac**

Dans l'attente de se rencontrer, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations sportives.

**Pierrette BARROT Présidente**

### **ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

#### **Assemblée Générale Financière**

1. Allocution de bienvenue de Mr. **Christophe CABRI**, Maire de Jonzac et Conseiller Départemental
2. Intervention de **Mr. Nicolas HERON**, Président du club de **F.C. SEVIGNE JONZAC ST GERMAIN**
3. Intervention de Mme **Pierrette BARROT**, Présidente du District de Football de Charente Maritime.
4. Ouverture de l'AG Financière et intervention de la Présidente, Mme **Pierrette BARROT**.
5. Adoption du PV de l'AG Ordinaire et Extraordinaire du 20 juin 2025 à Cozes (vote)
6. Présentation du bilan financier 2024/25 par M. **Bernard CHATEAUGIRON**, Trésorier Général (vote)
7. Intervention du Commissaire aux comptes et certification (vote)
8. Affectation du résultat de l'exercice comptable (vote)
9. Présentation du budget prévisionnel 2025/26 (vote)
10. Questions diverses sur le budget.
11. PAUSE
12. Informations de la Présidente
13. Intervention de M. **Arthur DROUAUD**, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).
14. Résultats des votes
15. Clôture de l'Assemblée Générale Financière.
16. Remise décorations et récompenses
17. Buffet dinatoire (participation 17€ par personne. Offert aux médaillés.)

### **RAPPEL IMPORTANT :**

La présence des clubs à l'A.G.F. est obligatoire, une amende de 115 € sera infligée aux clubs non représentés. Seul le président ou le secrétaire est habilité à représenter son club. Tout autre dirigeant doit posséder un pouvoir signé du président. Une seule personne ne peut représenter que deux clubs, le sien et un autre et doit posséder une licence en cours de validation.